Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°245/R/26
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU *le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,*
VU *le Code de la voirie routière,*
VU *le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,*
VU *la demande déposée par M FELIX, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser une expertise de sa toiture au 20 rue du portail à Grabels le vendredi 30 octobre 2026 de 10h00 à 17h00.*
CONSIDERANT, *qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre l'expertise de sa toiture et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,*

ARRETE

ARTICLE 1 *: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser l'expertise de sa toiture au 20 rue du Portail de 10h00 à 17h00 à Grabels en se conformant aux règlements en vigueur et aux conditions spéciales suivantes :*
ARTICLE 2 *: Le pétitionnaire est autorisé à stationner une nacelle devant son domicile le vendredi 30 octobre 2026. Par nécessité la nacelle (location entreprise TIMLOC Montpellier) occupera deux places de parking en zone bleue. Charge au pétitionnaire de s'assurer de la réservation des places (2 barrières seront déposées par les services techniques). Le pétitionnaire devra avertir les riverains.*
ARTICLE 3 *: L'accès aux riverains devra rester possible.*
ARTICLE 4 : *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*
ARTICLE 5 *: Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée du déménagement.*
ARTICLE 6 *: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.*
ARTICLE 7 *: Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-Garrigues,*
- *Au Chef de poste du service de Police Municipale,*
- *Au Directeur des Services Techniques Municipaux,*

Fait à Grabels, le mardi 27 octobre 2026.

MAIRIE DE GRABELS

Le Maire,
Pascal HEYMES

Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE